

DECRET N° 2012-612 DU 04 JUILLET 2012 PORTANT CREATION DE LA REGION DU MORONOU

Article 1 : Il est créé dans le District des Lacs, par réorganisation de la Région du N'Zi, une autre circonscription administrative régionale dénommée Région du Moronou avec pour chef-lieu Bongouanou.

Article 2 : La Région du Moronou est composée des Départements de Bongouanou, M'Batto et Arrah.

Article 3 : La Région du N'Zi est désormais constituée des Départements de Dimbokro, Bocanda et Kouassi-Kouassikro.

Article 4 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.